

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2009

L'An Deux Mil Neuf, le vingt trois octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**, Maire et Conseiller Général.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Dominique LABUSQUIERE**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Odette LANGLADE**, Monsieur **Michel MARTIN**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Francis ARANDA**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Monsieur **Jamal BENSOUSSI**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Michel BAYLE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Gisèle GRAFIADE**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Philippe ROUSSILLES**, Monsieur **Didier LIOT**, Monsieur **Jean-Pierre VERRIER**, Madame **Nicole CHEVALLIER**, Monsieur **André DEMEL**, Madame **Marie-Ange LEGAL**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Danièle ZORN**,
Pouvoir **Monsieur MOULY**
Madame **Sylvette LACOMBE**
Pouvoir **Madame BREL**
Monsieur **Abdeljalil EDOUIDI**
Pouvoir **Madame LANGLADE**
Madame **Annie ARENES**
Pouvoir **Madame CHEVALLIER**

ABSENTS :

Monsieur **Alain GRANDPERRET**
Madame **Nadège HAMELIN**

Monsieur Jean-Pierre MOULY a été nommé Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **6**
- . Nombre de Conseillers Présents : **23**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **27**

Département
de
Lot et Garonne



Arrondissement
de
Villeneuve sur Lot

MAIRIE DE FUMEL

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2009

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du Compte rendu de la séance du 12 juin 2009 .

I . AFFAIRES FINANCIERES

2 – Salon de peintures 2009 : Lauréat du concours

3 – Acceptation du CESU Préfinancé

II – INTERCOMMUNALITÉ

4 – Création d'une Société d'Economie Mixte - Plate-forme Bois – Energies renouvelables.

5 - Convention de partenariat entre la C.C.F.L. et la bibliothèque de Fumel au titre des actions culturelles 2009.

III – AFFAIRES GENERALES

6 – Rapport annuel 2008 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur le prix et la qualité des services établi par la DDASS et par le SMEL

7 – Retrait du Syndicat Mixte de Gestion des Déchets de Villefranche du Périgord - Monpazier du Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance

8 – Convention de mise à disposition gratuite de la Salle Polyvalente de Blayac entre la Commune et l'Association Amicale Laïque.

9 - Ecole municipale d'éducation artistique : cours de modern jazz année 2009 - 2010.

IV – UBBANISME

10 - Participation pour voirie et réseaux VC 12 à Mestrejean

V- PERSONNEL

11 – Créations et suppressions de postes au tableau des emplois

12 – Indemnité spécifique de service et prime de service et rendement allouées au personnel du Service Technique

13 – Ecole municipale d'éducation artistique : modification du tableau des emplois (année 2009-20010).

VI – QUESTIONS DIVERSES

1) - OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2009

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **12 JUIN 2009** qui a été communiqué avec la convocation et la note de synthèse de la séance en cours.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2009.**
- 2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.**

I – AFFAIRES FINANCIERES

2 - OBJET : SALON DE PEINTURES 2009 : LAUREAT DU CONCOURS

Madame STARCK rappelle que dans le cadre de la Politique Culturelle, la Ville de Fumel a organisé en 2009 un salon de peintures « Expo Plurielle » dans les galeries du château de FUMEL. Le jury du concours a décerné le prix de la Ville au Lauréat.

Elle donne le détail du résultat du concours et invite l'assemblée à se prononcer sur l'attribution d'une récompense.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1 – décide d'arrêter le montant du prix de la Ville de FUMEL à 200,00 Euros pour le lauréat de l'exposition « Expo Plurielle » 2009.**
- 2 – décide d'attribuer ce prix de 200,00 Euros à Cathy LEROC'H lauréate du concours de Peintures 2009 avec le Tableau « Quatre temps ».**
- 3 – constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix POUR.**

3 - OBJET : ACCEPTATION DU CESU PREFINANCÉ

Monsieur MARTIN expose que depuis quelques mois la crèche municipale « La Souris Verte » est saisie par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois-services universels (C.E.S.U.) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Considérant que le C.E.S.U. permet entre autre de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif, il propose que la structure petite enfance : la crèche « La Souris Verte » puisse en bénéficier.

Le C.E.S.U. se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le CESU pré-financé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU pré-financés comme moyen de paiement.

Considérant que les CESU pré-financés distribués dans le cadre du plan de relance peuvent être acceptés sans frais de commission.

Considérant que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques qui ont parfois remplacé les aides directes.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 – décide d'adopter à compter du 1^{er} décembre 2009 les CESU pré-financés en qualité de titres de paiement pour la structure communale de petite enfance , la Crèche « La Souris Verte ».

2 – décide de modifier les actes constitutifs de la régie du service concerné et d'habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU pré-financés.

3 – autorise la ville à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par la même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

4 – autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5 – constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix POUR.

II – INTERCOMMUNALITÉ

4 - OBJET CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE – PLATE-FORME BOIS – ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que la DIACT a lancé le 15 décembre 2005 un appel à projets « Pôles d'excellence rurale » qui a permis de labelliser 300 projets au cours de l'année 2006. L'objectif de ce dispositif était de soutenir des projets innovants, créateurs d'emplois directs et indirects en milieu rural.

Le Pays de la Vallée du Lot a déposé une candidature portant sur « la qualité des fruits et légumes par une gestion raisonnée des ressources eau et énergie ». La Communauté de Communes Fumelois-Lémance s'est s'inscrite dans cette démarche sur le volet énergie par la valorisation du massif forestier : création d'une plate-forme de la production de bois-énergie.

L'objectif de ce projet, outre la création d'une dizaine d'emplois à terme, est la sauvegarde du massif forestier : maintien de la qualité du bois par une exploitation raisonnée, protection contre l'incendie, des paysages, économie d'énergies fossiles.

Il précise que la plate-forme est en cours de construction et que l'opération est cofinancée à hauteur de 80% (hors VRD), grâce au soutien de l'Etat, de l'Europe, du Département de Lot-et-Garonne et de l'ADEME.

L'exploitation étant réalisée en partenariat avec des professionnels de la filière, la CCFL a décidé lors de sa séance du 30 juin 2009 de créer une société d'économie mixte, avec un capital social minimum (37 000 euros) en le répartissant entre actionnaires dans les mêmes proportions qu'au capital définitif. L'augmentation de capital se fera par la suite. L'apport de la CCFL sera réalisé par nature grâce à la plate-forme.

Les caractéristiques seraient les suivantes :

- Objet social : l'exploitation de plate-formes bois-énergie, la promotion et la commercialisation des énergies renouvelables.
- Durée : 99 ans
- Capital : le capital initial est envisagé à 37 000 €. Il pourrait être réparti à concurrence de 51 % pour les collectivités territoriales et de 49 % pour les autres actionnaires.

A ce jour, Bernard MARES (exploitant forestier), BRIOLANCE BOIS (représentée par Philippe CASTAGNÉ), le CREDIT COOPERATIF s'associent à la CCFL. Sept actionnaires étant nécessaires pour constituer la société, il est proposé aux communes membres de la CCFL d'adhérer à hauteur d'une action.

**Entendu avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

1 – Décide du principe d'adhérer à la SEM en cours de constitution dont l'objet est l'exploitation de plate-formes bois-énergie, la promotion et la commercialisation des énergies renouvelables, selon des modalités à définir.

2 – Charge Monsieur le Maire des formalités.

3 – constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix POUR.

5 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCFL ET LA BIBLIOTHEQUE DE FUMEL AU TITRE DES ACTIONS CULTURELLES 2009.

Madame STARCK expose que la Communauté de Communes Fuméolois Lémance (CCFL) a par délibération du 29 avril 2009 adopté la convention de partenariat culturel avec la Bibliothèque Municipale de FUMEL au titre des missions d'intérêts communautaires exercées par cette dernière sur le territoire dans le cadre de la mise en réseau des structures de lecture publique, d'une part, et de sa participation à l'animation culturelle dans les écoles, d'autre part.

Elle invite l'assemblée à adopter cette convention fixant notamment à 3000,00 € TTC maximum le montant de la prise en charge directe sur le budget du service culture de la CCFL de certains frais d'animations pour l'année 2009.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la Convention de Partenariat Culturel passée avec la Communauté de Communes Fuméolois Lémance (CCFL) au titre de la participation de la Bibliothèque de FUMEL à l'animation globale du territoire avec notamment l'exercice de ses missions d'intérêt communautaire telles que la mise en réseau des structures de lecture publique et son action culturelle dans les établissements scolaires.**
- 2. prend acte de la prise en charge directe sur le budget du service culture de la CCFL, de certains frais d'animations dans la limite de 3000,00 € TTC au maximum pour l'année 2009.**
- 3. autorise le maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention annexée à la présente décision.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.**

III - AFFAIRES GENERALES

6 - OBJET - RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ETABLI PAR LA DDASS ET PAR LE SMEL

Monsieur MOULY rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D.2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où la commune de FUMEL a transféré respectivement ses compétences "eau potable" au Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance et "Assainissement" à la Communauté de Communes du Fuméolois Lémance.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance au titre de l'exercice 2008 dans le cadre du service de distribution publique d'eau potable.

Il ajoute que le rapport annuel 2008 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) conformément au décret n° 98-481 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée dont il donne le détail doit également être présenté devant l'assemblée dans la mesure où il constitue une pièce du rapport annuel à présenter par le Maire devant son Conseil Municipal.

Il précise enfin que le public est avisé par voix d'affiche apposée en Mairie aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois de la réception de ces rapports et de leur mise à disposition pour consultation des prix.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2008 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), d'une part, et du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance, d'autre part conformément aux dispositions de l'article 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- 2. souligne que les rapports précités annexés à la présente délibération ainsi portés à sa connaissance n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**
- 3. rappelle que les rapports annuels précités seront mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D 2224.5 du même code.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix POUR.**

7 - OBJET : RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES DECHETS DE VILLEFRANCHE DU PERIGORD-MONPAZIER DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA LEMANCE

Monsieur MOULY expose que le Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance a accepté par délibération du 23 juin 2009 la demande de retrait d'une de ses collectivités membres, le Syndicat Mixte de Gestion des Déchets de Villefranche du Périgord-Monpazier.

Il indique que le Syndicat Mixte de Gestion des déchets de Villefranche du Périgord-Monpazier, autrefois dénommé SIROM de Villefranche du Périgord avait adhéré en 1989 au Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance pour sa compétence ordures ménagères. Il précise que cette compétence n'est aujourd'hui plus exercée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné à l'accord des conseils municipaux des collectivités membres. Aussi, il demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de retrait formulée par le Syndicat Mixte de Gestion des Déchets de Villefranche du Périgord-Monpazier.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,**

1 - accepte le retrait du Syndicat Mixte de Gestion des Déchets de Villefranche du Périgord-Monpazier du Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance.

2 - charge Monsieur le Maire des formalités éventuelles.

3 - constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix POUR.

8 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE DE BLAYAC ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE.

Madame STARCK rappelle que la Commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population

Elle propose à ce titre de mettre gratuitement la salle polyvalente de Blayac située « Bois de Blayac » 47500 Fumel à disposition de l'association Amicale Laïque pour la pratique du théâtre les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi Soirs de 18 heures 00 à 23 heures 00.

Elle précise que cette salle reste à disposition de la ville de Fumel en dehors de ces créneaux horaires.

Elle donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - approuve la convention de mise à disposition gracieuse de la Salle Polyvalente de Blayac située à « Bois de Blayac » à Fumel entre la Commune et l'Association Amicale Laïque.

2 - autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

3 - constate que la présente délibération a été adoptée par 21 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

**CONVENTION GENERALE DE MISE A DISPOSITION
GRATUITE DE LOCAUX**

SALLE POLYVALENTE DE BLAYAC

ENTRE

La Commune de FUMEL représentée par son Maire et Conseiller Général, Monsieur **Jean-Louis COSTES**, autorisé par délibération du, d'une part

ET

L'Association Amicale Laïque, représentée par son Président, Madame PICCO, habilitée par une délibération du Conseil d'Administration du, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

I – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 1 : Objet de la Convention

Pour répondre aux besoins de la population de la Commune, la ville encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique adaptée active.

Vu ces objectifs, la ville et l'Association Amicale Laïque s'entendent afin que l'ensemble de la population puisse pratiquer le théâtre proposé par cette même association.

Article 2 : Mise à disposition des bâtiments

La commune met gratuitement à la disposition de l'Association Amicale Laïque la Salle des Fêtes de Blayac située à « Bois de Blayac » 47500 Fumel constituée conformément à l'état des lieux suivant.

Etat des Lieux – Document joint en annexe

Cette mise à disposition n'est effective que pour les jours et heures suivants :

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de 18 heures 00 à 23 heures 00.

Les locaux mis à disposition par la présente convention, sont destinés à accueillir l'activité théâtre de l'Amicale Laïque. D'une manière générale, l'Amicale Laïque ne pourra apporter aucune modification à la destination des salles mises à disposition sans le consentement exprès de la Commune, ni en faire un usage non conforme à leur destination conventionnelle ou normale, sauf avenant.

Article 3 : Entretien des bâtiments

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien du bâtiment ainsi mis à disposition, conformément à ses obligations attachées à son droit de propriété.

La Commune s'engage également à prendre en charge : les frais d'eau, de chauffage, d'électricité afférents à la dite salle.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Usage et entretien des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

L'association assurera le nettoyage des locaux mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

L'association pourra, sous réserve de l'accord de la Commune, équiper les locaux avec des matériels lui appartenant indispensables à l'exercice de son activité. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la Ville.

Article 5 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue, intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous louer les lieux par exemple).

Article 6 : Responsabilité de l'Association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence grave de l'association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

L'association signataire aura notamment pour obligation de :

- limiter le nombre de doubles de clés avec identité des porteurs
- s'assurer de la fermeture des portes accès et des portes à clés et de l'extinction des lumières et du chauffage lorsque le dernier occupant quitte la salle.

Article 7 : Assurances

7-1 – La Commune sera chaque année destinataire d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile établie au bénéfice de l'Association tant pour l'occupation des locaux communaux que pour l'exercice de l'activité Théâtre.

7-2 - En cas de perte ou disparition des biens mis à disposition, pour quelque cause que ce soit, qu'elle soit partielle ou totale, la résiliation de la présente convention aura lieu de plein droit sans indemnité à la charge de la Ville et sans que celle-ci puisse être tenue de reconstruire ou de remettre les lieux en leur état primitif.

Article 8 : Présentation du bilan de l'activité Théâtre

L'association sera tenue de produire à la demande de la Commune le bilan de l'activité Théâtre définie par l'article premier.

III – CLAUSES GÉNÉRALES

Article 9 : Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 : Fin de convention

A l'issue de la présente convention, l'association devra restituer les locaux mis à disposition, après avoir organisé le déménagement des biens lui appartenant.

Article 11 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 12 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2009.

La présente convention est reconductible par tacite reconduction. Les parties se réservent le droit d'interrompre la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment moyennant un délai de préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires à Fumel, le

Le Maire,

La Présidente de l'Amicale Laïque

Jean-Louis COSTES
Conseiller Général

Mme PICCO

9 - OBJET : ÉCOLE MUNICIPALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE : COURS DE MODERN JAZZ ANNÉE 2009 - 2010.

Madame STARCK, propose de passer une convention avec l'Ecole de danse Martine CUCCHI dont le siège est à VILLENEUVE SUR LOT 47300, en vue de l'organisation des cours de Modern Jazz dans le cadre de l'Ecole Municipale d'Education Artistique au titre de l'année 2009-2010.

Elle précise que ces cours seront donnés à raison de 2 séances par semaine :

- les lundis de 17 h 00 à 18 h 00 pour la section Initiation,
- les lundis de 18 h 00 à 19 h 15 pour la section Cycle I - 1^{ère} année,

Elle ajoute que cette prestation sera facturée par l'Ecole de Danse précitée sur la base de 176,00 € T.T.C. par semaine d'atelier.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur la Convention dont elle donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1 - approuve la Convention jointe en annexe passée avec l'Ecole de Danse Martine CUCCHI en vue de l'organisation des cours de Danse Modern Jazz dans le cadre de l'Ecole Municipale d'Education Artistique au titre de l'année 2009-2010.

2 - autorise Madame l'Adjointe Chargée des Affaires Culturelles à signer au nom de la Commune, la Convention à intervenir au terme de laquelle le prestataire de service sera, sur présentation d'une facture payée à raison de 176.00 € T.T.C. par semaine d'atelier.

3 - précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 611 du Budget Primitif 2009.

4 - constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix POUR.

IV - UBANISME

10 - OBJET : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX VC 12 A MESTREJEAN

Madame TALET rappelle que l'assemblée a, dans sa séance du 14 juin 2002, décidé de procéder à l'instauration du régime de la participation pour création de voies nouvelles et réseaux (P.V.N.R.) conformément aux dispositions de loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et à l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme.

Elle indique que depuis l'entrée en vigueur de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 la P.V.N.R. a été remplacée par la P.V.R. (participation pour voirie et réseaux).

Elle précise que l'article 50 de la loi Urbanisme et Habitat prévoit que les délibérations ainsi que tous les actes établis par application du régime de la P.V.N.R. issu de la loi S.R.U. valent instauration et exigibilité de la P.V.R.

Elle propose de mettre en place une P.V.R. sur la Voie Communale 12 dite de Peyrastoul afin de procéder à l'extension du réseau d'électricité. La desserte des terrains inclus dans le secteur de la P.V.R en réseau d'électricité permettra ainsi la réalisation de nouvelles constructions, et notamment la réalisation d'un lotissement de 5 lots .

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur la mise en place de la P.V.R dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d),L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 14 juin 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Fumel ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le secteur de la Voie Communale 12 dite de Peyrastoul justifie des travaux d'extension du réseau d'électricité sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante, dont le coût total s'élève à 2.199,62€ HT;

Considérant que la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires ;

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie approximative des terrains situés dans la zone assujettie à la Participation pour Voirie et Réseaux, est de 39 261m² ;

1 - Engage la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité sur la Voie Communale 107 dite de Peyrastoul dont le coût total estimé s'élève à 2.199,62€ HT. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement du Réseau	coût des travaux
Electricité	2.199,62 €
Dépenses d'étude	0,00 €
Coût total	2.199,62 €
Déduction des subventions	0,00 €
Coût total net	2.199,62 €

2 - Fixe à 100%, soit 2.199,62€, la part du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité mise à la charge des propriétaires fonciers.

3 - Prend acte que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie et que sont exclues du périmètre de Participation pour Voirie et Réseaux les parcelles bâties ne pouvant faire l'objet d'une division pour l'implantation de nouvelles constructions (ZC 557 et ZC 53).

4 - Fixe la superficie des terrains compris dans le périmètre soumis à Participation pour Voirie et Réseaux à 39 261m².

5 - Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0.06€.

6 - Prend connaissance des propriétés foncières concernées par la PVR :

SECTION	PARCELLE	PROPRIETAIRE	SURFACE approximative	MONTANT PVR	%
ZC	15	M. et Mme BAKKER Abraham	10277 m ²	575,78 €	26,18 %
ZC	58	M. et Mme BAKKER Abraham	7620 m ²	426,91 €	19,41 %
ZC	57	M. et Mme FAVRE Roland	2960 m ²	165,84 €	7,54 %
ZC	56	M. et Mme MUSQUI Claude	1910 m ²	107 €	4,86 %
ZC	773	M. et Mme MUSQUI Claude	4182 m ²	234,3 €	10,65 %
ZC	55	M. ROUSILLE Dominique	1520 m ²	85,16 €	3,87 %
ZC	1201	M. et Mme KEMPHUIS et M VANKAN	9262 m ²	518,91 €	23,59 %
ZC	61	M. et Mme KEMPHUIS et M VANKAN	1530 m ²	85,72 €	3,90 %
		TOTAL	39 261 m²	2.199,62 €	100 %

7 - Décide que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (il se situe à 1503 au 1^{er} trimestre 2009). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature de conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

8 - Autorise le Maire à intervenir au nom de la Commune.

9 - Indique que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

10 - Constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix POUR.

VOIR PLAN EN PARTIE « ANNEXES »

V – SERVICE DU PERSONNEL

11 - OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire propose de procéder aux créations et suppressions de postes au tableau des emplois dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - décide de procéder à la création des postes ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2009.

CREATIONS	SUPPRESSIONS
<ul style="list-style-type: none">✓ 1 poste Rédacteur Principal 35 heures à compter du 1^{er} juin 2009 avancement de grade✓ 1 poste A. Administratif Principal 1^{ère} classe – 35 heures à compter du 1^{er} juin 2009 – avancement de grade	<ul style="list-style-type: none">✓ 1 poste Rédacteur - 35 heures à compter du 1^{er} juin 2009.✓ 1 poste d'Adjoint Administratifs Principal 2^{ème} Classe – 35 heures - à compter du 1^{er} juin 2009.

2 - indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la commune.

3 - constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix POUR.

12 - OBJET : INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE ET PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT ALLOUEES AU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose d'actualiser la délibération du 22 février 2002 et d'appliquer les nouveaux taux et coefficients concernant l'indemnité spécifique de service et la Prime de service et de rendement.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - approuve la modification du calcul de l'indemnité spécifique de service des fonctionnaires territoriaux de la filière technique conformément au tableau ci-joint :

Cadres d'emploi	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient par service (Lot et Gne)	Taux Moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle
Ingénieurs					
Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	351 ,92€	70		22.170,96€	1.33
Ingénieur en chef de classe normale	356,53€	55		17.648,24€	1.225
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6^{ème} échelon)	356,53€	50		16.043,85€	1.225
Ingénieur Principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6^{ème} échelon)	356,53€	42	0,90	13.476,83€	1.225
Ingénieur principal (du 1^{er} au 5^{ème} échelon)	356,53€	42		13.476,83€	1.225
Ingénieur (à compter du 7^{ème} échelon)	356,53€	30		9.626,31€	1.15
Ingénieur (du 1^{er} au 6^{ème} échelon)	356,53€	25		8.021,93€	1.15
Techniciens supérieurs					
Technicien supérieur chef	356,53€	16		5.134,03€	1.1
Technicien supérieur principal	356,53€	16	0,90	5.134,03€	1.1
Technicien supérieur	356,53€	11,5		3.690,08€	1.1
Contrôleur des travaux					
Contrôleur en chef	356,53€	16		5.134,03€	1.1
Contrôleur principal	356,53€	16	0,90	5.134,03€	1.1
Contrôleur	356,53€	7,5		2.406,58€	1.1

2 - approuve également le nouveau calcul de la prime de service et de rendement des fonctionnaires territoriaux de la filière technique ci-dessous :

Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux :

Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle (12 % du TBMG)
Ingénieur en Chef de classe normale (9 % du TBMG)
Ingénieur Principal (8 % du TBMG)
Ingénieur (6 % du TBMG)

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux :

Technicien Supérieur Chef (5 % du TBMG)
Technicien Supérieur Principal (5 % du TBMG)
Technicien Supérieur (4 % du TBMG)

Cadre d'emploi des Contrôleurs Territoriaux :

Contrôleur en Chef (5 % du TBMG)
Contrôleur Principal (5 % du TBMG)
Contrôleur (4 % du TBMG)

3 – précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

4 – constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix POUR.

**13 - OBJET : ÉCOLE MUNICIPALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (ANNÉE 2009-2010).**

Madame STARCK expose qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de 6 emplois permanents non titulaires à temps incomplet au tableau des emplois de la Commune pour permettre le fonctionnement de l'Ecole Municipale d'Education Artistique de FUMEL pour l'année 2009-2010.

Elle invite donc l'assemblée à se prononcer sur la création de postes de non titulaires dont elle donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide l'ouverture au tableau des emplois en application des dispositions de l'article 3, alinéa 1^{er}, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des postes permanents d'agents non titulaires à temps incomplet ci-après, avec effet au 1^{er} octobre 2009 :**

Discipline	Professeurs	Durée Hebdomadaire
1) Eveil Musical - Solfège - Flûte à bec et Traversière	Mme Montalban	3 heures 25
2) Saxo - Accordéon - Batterie - Percussions et Trompette	M. Musqui	7 heures 50
3) Piano - Chorale Adultes - Solfège	Melle Duperrin	18 heures 50
4) Guitare - Orchestre	M. Fernandez	17 heures 50
5) Violon - Piano - Orchestre	Mme Pidoux	21 heures
6) Jardin Musical - Chorale Enfant - Piano	Mme Kaaté	20 heures 50

2. indique que le niveau de recrutement est celui correspondant au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique.

3. fixe le niveau de rémunération sur la base de l'article 490 brut correspondant à l'indice du 7^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique.

4. précise que la durée hebdomadaire de chaque professeur pourra varier en fonction des nécessités du service (réajustement lors d'une absence d'un élève de 3 mois et plus) dans la limite maximale d'une heure supplémentaire en dessus du seuil maximum de 20 heures.

De plus, le professeur chargé de la coordination entre les professeurs et la Mairie bénéficiera d'un forfait de 3 heures par semaine qui viendra s'ajouter à sa rémunération principale dès sa nomination par le Maire.

6. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune le contrat de travail avec chaque intervenant ainsi recruté.

7. rappelle que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au BP 2009 de la commune.

8 - constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix POUR.

**ARRETE DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Travaux dans les écoles au titre de l'année 2009.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2008** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision considérant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **19 février 2009** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** la lettre de consultation des entreprises en date du **6 juillet 2009** composée d'un bordereau des prix pour le lot « Maçonnerie », le lot « Plâtrerie / Faux-plafond », le lot « Menuiseries intérieures bois », le lot « Revêtement sols plastiques » et lot « Peinture » fixant la remise des offres pour le lundi 22 juillet 2009 à 12h00 adressée aux entreprises suivantes :

BONIS
13 rue des Pyrénées
47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE

Thierry DUDOGNON
Av. Georges Leygues
47500 FUMEL

TRABAT
« Cazes »
47500 MONTAYRAL

ANDRES
19 rue G. Soulacroix
47500 FUMEL

GREMONT MICKAEL
“Ladhuie”
47500 MONTAYRAL

CGA CLOISONS SECHES
Champs d'Estagnet
47380 SAINT ETIENNE DE FOUGERES

HEBRAS GARCIA
« Bourgade Haute » Pujols
47305 VILLENEUVE/LOT

ATELIER MEUBLES RICHARD
21 av. Emile Zola
47500 FUMEL

BONHOURE
Lapronquière
47370 SAINT GEORGES

E.C.M.G.
7 impasse François Villon
47300 VILLENEUVE SUR LOT

QUERCY PEINTURE
ZI Florimont
47500 FUMEL

MARQUIS PEINTURE
La Basse Cour
47150 MONFLANQUIN

- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **6 juillet 2009** sur le site Internet de la ville de FUMEL (www.fumel.fr).
- **Considérant** que les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :

Lot « Maçonnerie »

BONIS
13 rue des Pyrénées
47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE

Thierry DUDOGNON
Av. Georges Leygues
47500 FUMEL

ANDRES
19 rue G. Soulacroix
47500 FUMEL

Lot « Plâtrerie / Faux-plafonds »

Thierry DUDOGNON
Av. Georges Leygues
47500 FUMEL

Lot « Menuiseries intérieures bois »

E.C.M.G.
7 impasse François Villon
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Lot « Peinture »

QUERCY PEINTURE
Florimont
47500 FUMEL

- **Vu** la lettre de consultation des entreprises en date du **31 juillet 2009** composée d'un bordereau des prix pour le lot « Revêtement sols plastiques » fixant la remise des offres pour le lundi 17 août 2009 à 12h00 adressée aux entreprises suivantes :

QUERCY PEINTURE
Florimont
47500 FUMEL

MINER SA
13 bis rue Jules Ferry
47190 AIGUILLON

PLASTIC DECORS
« Plaisance » Route de Paris
47300 VILLENEUVE SUR LOT

- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **31 juillet 2009** sur le site Internet de la ville de FUMEL (www.fumel.fr).
- **Considérant** que seule l'entreprise **QUERCY PEINTURE Florimont 47500 FUMEL** a respectivement effectué une offre,
- **Vu** la demande de rabais adressée à l'entreprise **QUERCY PEINTURE** (lot « Peinture »),
- **Vu** la nouvelle offre de prix de l'entreprise **QUERCY PEINTURE** (lot « Peinture »),
- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que les propositions des entreprises suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité :

Lot « Maçonnerie » : **DUDOGNON 47500 FUMEL**

Lot « Plâtrerie / Faux-plafonds » : **DUDOGNON 47500 FUMEL**

Lot « Menuiseries intérieures bois » : **E.C.M.G. 47300 VILLENEUVE/LOT**

Lot « Revêtement sols plastiques » : **PLASTIC DECORS 47300 VILLENEUVE SUR LOT**
Lot « Peinture » : **QUERCY PEINTURE 47500 FUMEL**

➤ **Vu** la lettre du **11 septembre 2009** adressée aux entreprises non retenues :

Lot « Maçonnerie » :
BONIS 47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE
ANDRES 47500 FUMEL

Lot « Revêtement sols plastiques » :
QUERCY PEINTURE 47500 FUMEL
MARQUIS PEINTURE 47150 MONFLANQUIN (offre reçue hors délai)

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il sera conclu un marché de travaux passé sans formalités préalables (article 28 et 29 du CMP) avec les Sociétés suivantes pour les travaux dans les écoles au titre de l'année 2009 :

LOT / ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>Lot « Maçonnerie »</u> DUDOGNON Av. Georges Leygues 47500 FUMEL	504,00 €	602,78 €
<u>Lot « Plâtrerie / Faux-plafonds »</u> DUDOGNON Av. Georges Leygues 47500 FUMEL	4.335,80 €	5.185,61 €
<u>Lot « Menuiseries intérieures bois »</u> ECMG 7 impasse François Villon 47300 VILLENEUVE SUR LOT	1.469,40 €	1.757,40 €
<u>Lot « Revêtement sols plastiques »</u> PLASTIC DECORS « Plaisance » Route de Paris 47300 VILLENEUVE SUR LOT	4.199,65 €	5.022,78 €
<u>Lot « Peinture »</u> QUERCY PEINTURE Florimont 47500 FUMEL	3.336,70 €	3.990,70 €
TOTAL	13.845,55 €	16.559,27 €

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les marchés respectifs correspondant à chacun des lots précités.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2313-196 du budget de la commune.

Article 4 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 22 septembre 2009

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé Jean-Louis COSTES

Conseiller Général

LE MAIRE DE FUMEL

Vu le décret n°62-1587 du **29 décembre 1962** modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du **5 mars 2008** relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du **28 mai 1993** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **11 avril 2008** donnant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement

des services municipaux et de fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **12 juin 2009** fixant les tarifs des produits en vente à l'espace boutique du château de Bonaguil.

Vu l'arrêté de création de régie de recettes pour l'encaissement des ventes de produits dérivés et autres produits manufacturés à la boutique du château de Bonaguil.

Considérant la nécessité sur les périodes de fermeture du château ou lors de manifestations sur la commune de FUMEL de vendre les produits dérivés du château en dehors de la Boutique du Site d'une part,

Considérant la nécessité de créer des lots de produits dérivés regroupant des articles de différentes catégories.

ARRETE

Article 1 – Les tarifs des lots suivants sont établis comme suit :

<u>NATURE DES LOTS</u>	PRIX DE VENTE EN EUROS
<u>Lot 1</u> <ul style="list-style-type: none">• 1 boîte en métal avec crayons• 1 album coloriage	12
<u>Lot 2</u> <ul style="list-style-type: none">• 1 crayon à papier• 1 gomme• 1 carnet (10x10)	8
<u>Lot 3</u> <ul style="list-style-type: none">• 1 crayon à papier• 1 gomme• 1 taille crayon• 1 règle	6,50
<u>Lot 4</u> <ul style="list-style-type: none">• 1 poster• 1 marque-page• 1 porfolio	12
<u>Lot 5</u> <ul style="list-style-type: none">• 1 puzzle• 1 carnet couleur	9

Article 2 : La présente mesure prendra effet à compter du **28 novembre 2009**.

Article 3 : Les décisions antérieures précitées sont modifiées comme indiqué ci-dessus.

Article 4 :

La présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, à Monsieur le Trésorier de FUMEL, Receveur Municipal ainsi qu'à chaque mandataire titulaire et suppléant.

Fumel, le 20 novembre 2009

Le Maire

Signé : Jean-Louis COSTES
Conseiller Général

Objet : Acte de bail de location passé avec Madame Sylvie VERES - RESILIATION

- **Le Maire de FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- **Vu** le Loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière (dite « Loi Méhaignerie »),
- **Vu** la délibération du 28 novembre 2003 décidant le classement dans le domaine public du logement communal n° 2 situé au niveau R+1 du bâtiment de l'Ancienne Poste, Place Georges Escande à FUMEL.
- **Vu** la délibération du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision des baux communaux pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2007 approuvant le bail de location passé avec Madame Sylvie VERES en qualité de concierge du Centre d'Accueil Municipal avec effet du **1^{er} février 2008** pour concession par nécessité absolue de service d'un logement situé 30 avenue Léon Blum à FUMEL,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'annuler le présent arrêté de concession d'un logement communal par nécessité absolue de service situé 30 avenue Léon Blum à FUMEL, dans la mesure où le contrat de travail de Madame Sylvie VERES n'est pas reconduit.

ARRETE

Article 1^{er} :

Mon arrêté précité du **10 décembre 2007** par lequel le Conseil Municipal a approuvé le bail passé avec **Madame Sylvie VERES** pour la mise à disposition par nécessité absolue de service du logement communal situé au Centre d'Accueil Municipal 30 avenue Léon Blum à FUMEL **est annulé.**

Article 2 :

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} décembre 2009.**

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 122.21 du même code.

Fait à Fumel le 15 septembre 2009

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES
Conseiller Général

OBJET : Travaux dans les écoles au titre de l'année 2009 - Lot « Menuiseries extérieures »

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2008** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision considérant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **19 février 2009** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **22 septembre 2009** concernant les travaux dans les écoles au titre de l'année 2009, Lot « Maçonnerie », Lot « Plâtrerie / Faux-plafonds », Lot « Menuiseries intérieures bois », Lot « Peinture » et Lot « Revêtement sols plastiques » pour un montant total de 13.845,55 € HT soit 16.559,27 € TTC.
- **Vu** la lettre de consultation des entreprises en date du **6 juillet 2009** composée d'un bordereau des prix pour le lot « Menuiseries extérieures fixant la remise des offres pour le lundi 22 juillet 2009 à 12h00 adressée aux entreprises suivantes :

GABARRE Jean-Marc
ZI Florimont Route de Périgueux
47500 FUMEL

MIROVIL SARL
ZAC de Parasol
47300 VILLENEUVE/LOT

**MIROITERIE LOTOISE
« Roussel »
47500 MONTAYRAL**

- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **6 juillet 2009** sur le site Internet de la ville de FUMEL (www.fumel.fr).
- **Considérant** que les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :

**GABARRE Jean-Marc
ZI Florimont Route de Périgueux
47500 FUMEL**

**MIROVIL SARL
ZAC de Parasol
47300 VILLENEUVE/LOT**

- **Vu** la demande de renseignements complémentaires en date du **14 août 2009** fixant la remise des réponses pour le mercredi 2 septembre 2009 à 17h00 adressée aux entreprises suivantes :

**GABARRE Jean-Marc
ZI Florimont Route de Périgueux
47500 FUMEL**

**MIROVIL SARL
ZAC de Parasol
47300 VILLENEUVE/LOT**

- **Vu** les réponses des entreprises GABARRE et MIROVIL.
- **Vu** la lettre du **10 septembre 2009** demandant un rabais et imposant le délai d'exécution, fixant la remise des offres au vendredi 18 septembre 2009 à 15h00 adressée aux entreprises GABARRE et MIROVIL.
- **Vu** les nouvelles offres de prix des entreprises GABARRE et MIROVIL.
- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que la proposition de l'entreprise **GABARRE Jean-Marc ZI Florimont Route de Périgueux 47500 FUMEL** a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.
- **Vu** la lettre du **24 septembre 2009** adressée à l'entreprise MIROVIL 47300 VILLENEUVE/LOT non retenue.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il sera conclu un marché de travaux passé sans formalités préalables (article 28 et 29 du CMP) avec l'entreprise GABARRE Jean-Marc ZI Florimont Route de Périgueux 47500 FUMEL pour les travaux dans les écoles au titre de l'année 2009 lot « Menuiseries extérieures pour un montant fixé à la somme de 14.335,00 € HT soit 17.144,66 € TTC.

Article 2 :

Le nouveau montant du marché est fixé à la somme de **28.180,55 € HT** soit **33.703,93 € TTC.**

Article 3 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune le marché respectif.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2313-196 du budget de la commune.

Article 5 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 6 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 8 octobre 2009

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Conseiller Général

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS D'ENTRÉE DU SITE DU CHATEAU DE BONAGUIL AU TITRE DE 2010.

Le Maire de FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **11 avril 2008** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2005 réévaluant les tarifs d'entrée « groupes » et arrêtant les tarifs individuels des droits d'entrée du site.

Vu l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **20 juin 2007** relatif aux tarifs des animations particulières au Château de Bonaguil.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une réévaluation des tarifs des droits d'entrée du château de Bonaguil et des animations particulières sur le site.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs des droits d'entrée du Château de Bonaguil sont modifiés comme suit :

DESTINATAIRES	TARIFS EN EURO
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plein tarif (à partir de 13 ans) ✓ ENFANTS de 6 à 12 ans ✓ ENFANTS de moins de 6 ans ✓ GROUPES TOURISTIQUES (à partir de 20 personnes) ✓ GROUPES SCOLAIRES sans atelier (1 professeur gratuit pour 10 élèves) ✓ GROUPES Office du Tourisme Fumel 	<p>8 €</p> <p>4 €</p> <p>Gratuité</p> <p>6.00 € /Personne</p> <p>3.50 € / élève</p> <p>5.50 € / personne</p>

ARTICLE 2 : Les tarifs des droits d'entrée du Château de Bonaguil à l'occasion des animations particulières sont les suivants :

CATEGORIE	TARIFS		
	<u>Plein Tarif</u> A partir de 13 ans	<u>Enfants de</u> 6 à 12 ans	<u>Groupe</u>
Journées du patrimoine	4 €	<u>Gratuité</u>	3.50 € / personne
Animations particulières	9 €	5 €	8 € / personne
Groupes scolaires avec atelier	-	-	8 € / élève

ARTICLE 3 : La présente mesure prendra effet à compter du **4 janvier 2010**.

ARTICLE 4 : Les décisions antérieures précitées sont modifiées comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, Receveur Municipal.

Fumel, le **18 Novembre 2009**

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES
Conseiller Général

OBJET : ACTE DE BAIL DE LOCATION PASSE AVEC MONSIEUR TAHRI HABIB

- **Le Maire de FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 1067 du 28 novembre 1990, article 21,
- **Vu** la loi n° 462 du 6 juillet 1989, article 2, 2^{ème} alinéa,
- **Vu** le décret n° 191 du 24 février 1960,
- **Vu** la délibération du **11 avril 2008** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision des baux communaux pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 1997 fixant les emplois donnant droit au bénéfice d'un logement de fonctions.
- **Vu** les arrêtés interministériels des 14 décembre 1954 et 4 avril 1957.
- **Vu** mon arrêté en date du 23 juillet 2009 portant résiliation de la concession par nécessité de service à Monsieur Sébastien LÉGER du logement situé rue Henri Cavallier à FUMEL.
- **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Sébastien LÉGER par Monsieur TAHRI Habib.

ARRETE

Article 1^{er} :

Est concédé par nécessité absolue de service à Monsieur TAHRI Habib, agent contractuel, en qualité de gardien du parc des sports Henri Cavallier, le logement situé rue Henri Cavallier à FUMEL.

Article 2 :

Cette concession prendra effet à compter du **1^{er} décembre 2009**. Elle est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer, et en tout état de cause en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, ou à la date où le bénéficiaire cessera d'occuper son emploi actuel.

Article 3 :

Lorsque la concession aura pris fin et à compter de cette date, le bénéficiaire devra quitter les lieux dans le délai d'un mois.

Article 4 :

Cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu, ainsi que des charges accessoires (eau, électricité, chauffage, téléphone).

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 122.21 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à Fumel le 18 novembre 2009

Le Maire,
Signé Jean-Louis COSTES
Conseiller Général
